

La Déclaration En Douane : Les Enseignements De La Théorie Des Coûts De Transaction.

The Customs Declaration: Lessons From The Theory Of Transaction Costs.

Auteur 1 : BENSBAHOU Aziz

Auteur 2 : BOUTABRATINE Omar

BENSBAHOU Aziz (Enseignant-Chercheur, PES)

Laboratoire des Sciences Economiques et Politiques Publiques

Université Ibn Toufaiïl-Kénitra, Faculté d'Economie et de Gestion, Maroc

BOUTABRATINE Omar (Doctorant)

Laboratoire des Sciences Economiques et Politiques Publiques

Université Ibn Toufaiïl Kénitra / Faculté d'Economie et de Gestion, Maroc

Déclaration de divulgation : L'auteur n'a pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.

Conflit d'intérêts : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêts.

Pour citer cet article : BENSBAHOU .A & BOUTABRATINE .O (2023) « La Déclaration En Douane: Les Enseignements De La Théorie Des Coûts De Transaction », African Scientific Journal « Volume 03, Numéro 20 » pp: 868 – 890.

Date de soumission : Septembre 2023

Date de publication : Octobre 2023



DOI : 10.5281/zenodo.10124411

Copyright © 2023 – ASJ



Résumé

Le présent article tente d'apporter une analyse au modèle actuel de la déclaration en douane mis en vigueur, depuis 1991, par les autorités douanières de Maroc et ce à la lumière de la théorie des coûts de transaction fondée par R.Coase et développée par O.E Williamson. Pour atteindre cet objectif, la méthodologie adoptée consiste à exposer dans un premier temps les fondements de la théorie de coûts de transaction puis à présenter et à rapprocher ledit modèle à ladite théorie avant de l'analyser en vue de dégager les enseignements aptes à le rendre plus adaptatif et plus performant.

A la lumière de cette théorie, l'analyse a conclu que le modèle actuel de déclaration demeure inadapté à la structure et à la chaîne de valeur du commerce international actuel et souffre de carence informationnelle qui positionne la douane dans une situation d'asymétrie de l'information en réduisant son immunité contre les risques probables de survenance des cas de fraude (coûts ex-post) . Il est conclu aussi que ce modèle condamne l'approche d'analyse des risques pratiquée par la douane qui se base principalement sur la gestion intégrée des informations disponibles au niveau de la déclaration.

Mots clés : coûts de transaction, asymétrie de l'information, rationalité limitée, déclaration en douane, adaptation et chaîne de valeur.

Abstract

This article attempts to provide an analysis of the current model of the customs declaration put into effect, since 1991, by the customs authorities of Morocco, in the light of the theory of transaction costs founded by R. Coase and developed by O.E Williamson. To achieve this objective, the methodology adopted consists of firstly exposing the foundations of the theory of transaction costs, then presenting and comparing this model to that theory before analyzing it with a view to drawing out the lessons capable of making it more adaptive and more efficient. In light of this theory, the analysis concluded that the current declaration model remains unsuitable for the structure and value chain of current international trade and suffers from an information deficiency which positions customs in a situation of asymmetry of information by reducing its immunity against the probable risks of occurrence of cases of fraud (ex-post costs). It is also concluded that this model condemns the risk analysis approach practiced by customs which is mainly based on the integrated management of information available at the declaration level.

Keywords : Transaction costs ; information asymmetry ; limited rationality ; customs declaration ; adaptation and value Chain.

INTRODUCTION

Il est certain que le commerce international constitue un levier de développement et une source de croissance économique. Il permet d'élever les niveaux de vie tant dans les pays développés que dans les pays en développement et il contribue à réduire la pauvreté et à créer un monde plus stable, sûr et pacifique (Patrick, L., & Ralph, L ; 2009).

Dans ce contexte et tenant compte de sa position stratégique, les administrations des douanes jouent un rôle majeur dans le commerce mondial. Elles ont essentiellement pour tâche de faire appliquer la loi, de percevoir les droits et taxes, de procéder à un dédouanement rapide des marchandises et de protéger l'économie et la société contre le commerce illicite (ADII ; 2008) : Récemment avec la mondialisation, la complexité et le volume du commerce international se sont accrus, en raison des progrès technologiques qui ont révolutionné les pratiques du commerce mondial et des nouvelles organisations de commerce international notamment en flux tendu ou « Just in time » (Hutchins, D ; 1999). La manière dont les administrations des douanes exercent leurs responsabilités et organisent leurs opérations s'en est trouvée considérablement affectée.

Aujourd'hui, les douanes sont tenues de gérer de manière intelligente un dilemme qui consiste à faciliter le commerce tout en maintenant le contrôle sur le mouvement international des marchandises, des personnes et des moyens de transport. En effet, selon la convention de Kyoto révisée, les douanes sont tenues de libérer plus rapidement les marchandises, de diminuer les coûts pour les entreprises, de sauvegarder des recettes fiscales, d'augmenter les investissements directs étrangers (IDE) et de développer la compétitivité économique (Yasui, T ; 2010).

Afin de parvenir à un équilibre entre ces objectifs, les douanes s'éloignent des méthodes de contrôle traditionnelles et adoptent de nouvelles manières de concevoir et d'aborder leurs tâches. Ainsi, les administrations des douanes ont de plus en plus recours à des techniques de gestion des risques afin de déterminer les plus importants domaines de leurs expositions de telle manière qu'elles peuvent affecter efficacement de manière optimale leurs rares ressources.

Il importe de noter toutefois, que toute performance de l'approche menée tient sa force du système informationnel sur lequel elle s'appuie. Ce système d'information transactionnel, n'est autre que la déclaration en douane. De ce fait, il s'avère important de déduire de l'intérêt qui devrait être apporté à la qualité du modèle de la déclaration en douane qui fixe déjà le cadre et le niveau de performance escompté de n'importe quelle approche de gestion des risques.

En outre, Il n'est pas sans intérêt de noter que ces modèles de déclarations varient d'un pays à un autre en s'adaptant à la complexité du profil du commerce international des pays concernés

(Tessaud, G. ; 2012) et aussi à la maturité de l'approche de gestion des risques mise en œuvre par les autorités douanières (Geourjon, A. M., & Laporte, B ; 2004). Parfois, on trouve cette variété au sein du même pays en fonction des facilités accordés à certains régimes douaniers. Il s'avère essentiel de retenir qu'au fur et mesure que le commerce est complexe, plus le modèle devrait tenir compte de cette complexité avec des modèles adaptés en terme d'extension aux nouveaux acteurs concernés. D'un autre côté, plus les autorités douanières appliquent une approche de risque basée sur la technologie de l'information et plus le modèle exigible devrait être adapté à cette dernière en termes de masse informationnelle. Elle revient donc à la douane en fin de compte de fixer la nature des informations que doivent contenir chaque modèle de déclaration et devient donc responsable des clauses de transaction exigibles en limitant de facto l'efficacité de l'analyse de risque et les coûts de transaction qui lui sont lié.

Le présent article tente de mettre la lumière sur le modèle actuel de la déclaration en douane mis en vigueur par la douane du Maroc et son aptitude à réduire les coûts transactionnels des flux commerciaux en s'inspirant des fondements de la théorie des coûts de transaction fondée par R.Coase en 1937 et développée par O.E Williamson (1975 ,1981,1985,1994)

Pour atteindre ce but, la méthodologie adoptée consiste à exposer dans un premier temps les fondements de la théorie de coûts de transaction puis à présenter le modèle actuel de la déclaration en douane. En troisième lieu on tentera de rapprocher les fondements de cette théorie à la nature transactionnelle basée sur la déclaration en douane avant d'analyser en dernier lieu ce mode transactionnel à la lumière de ladite théorie en vue de dégager les enseignements aptes à le rendre plus adaptatif et plus performant.

1. LES FONDEMENTS DE LA THEORIE DES COÛTS DE TRANSACTION

La théorie des coûts de transaction souligne l'existence et l'importance des transactions dans les relations entre différents agents économiques. Selon, Coase (1937), le fonctionnement du marché implique un certain nombre de coûts qu'il convient de réduire. Cette théorie est formulée à partir d'un certain nombre d'hypothèses sur le comportement des agents effectuant les transactions. En développant les travaux de R.Coase, O.E Williamson (1981 ; 1985 ; 1994)) a introduit dans la théorie des coûts de transaction, le concept de la rationalité limitée des agents et l'opportunisme dus à une situation où règne l'asymétrie d'information. Cette situation cause une incomplétude des contrats et génère des coûts. Williamson cite également la notion de fréquence de transaction comme facteur amplificateur de coûts dans les deux sens (ex-ante ou

ex-post). Selon l'auteur, ces facteurs peuvent agir de manière générale sur les coûts de transaction.

1.1.LES COÛTS DE TRANSACTION :

Selon cette théorie, chaque transaction crée des coûts qui peuvent être répartis en deux types : les coûts ex-ante qui sont supportés avant et en cours de signature du contrat et les coûts ex-post qui sont générés après la signature du contrat.

Les coûts ex-ante sont associés à la rédaction, la négociation et la garantie d'un accord. Ils correspondent aux phases de recherche d'information, d'établissement des cahiers des charges, de recherche des futurs partenaires, de dépouillement des offres, et enfin aux coûts attachés à l'élaboration du contrat avec le fournisseur choisi (Williamson, 1994). Pour certains auteurs, il s'agit de manière générale des coûts de l'information (Daudin, 2003).

Les coûts ex-post constituent des coûts qui interviennent après la conclusion du contrat. Ce sont des coûts de contractualisation ex-post" (Williamson, 1994) .Ces coûts sont définis également comme des « coûts de confiance » (Daudin, 2003).

Il faut noter que plus les contractants disposent de maximum d'informations durant la phase située avant et encours de la conclusion de la transaction, et plus les coûts ex-ante sont élevés et les coûts ex-post deviennent faibles. A l'opposé, plus la phase de recherche de l'information est pauvre en données essentielles plus le coût est faible mais les coûts ex-post deviennent élevés car il y un risque de survenance d'évènements futurs dû à l'absence des informations capitales qui n'étaient pas disponibles durant la phase avant ou encours de la conclusion de la transaction. Selon la théorie, quel que soit le degré de recherche d'information, la décision de transaction demeure une bonne décision et elle ne sera jamais parfaite et ce tenant compte du concept de la rationalité limitée empruntée à H.Simon (1957), elle-même liée à un environnement marqué par l'asymétrie de l'information.

1.2. LES FACTEURS GENERATEURS DES COÛTS.

1.2.1 LA RATIONALITE LIMITEE

La rationalité limitée des agents se traduit par l'incapacité de ces derniers à prendre des décisions totalement rationnelles lorsqu'ils sont dans une situation d'information imparfaite. La rationalité limitée des agents a pour conséquence l'incomplétude des contrats avant même la réalisation des transactions car le contractant ne peut prévoir à l'avance les retombées de l'ensemble des actions possibles ainsi que les issues du contrat.

1.2.2 L'OPPORTUNISME

Williamson (1981) souligne que dans le cadre de relations transactionnelles, certains agents peuvent être opportunistes. C'est un comportement pour la plupart du temps implicite et donc caché, observé parfois dans les relations de coopération ou de transaction. Il s'agit pour un agent opportuniste de rechercher principalement son intérêt personnel plutôt que celui d'autrui ou du groupe, en le trompant volontairement. Un comportement opportuniste est aussi défini comme des actions trompeuses, conscientes, exercées par une partie prenante de l'échange et qui sont destinées à renforcer sa propre position ou ses résultats au détriment de l'autre partie (Ybarra et Turk ; 2009).

1.2.3 LA COMPLEXITE DE L'ENVIRONNEMENT :

L'environnement demeure incertain et complexe et en perpétuel changement. Une décision prise aujourd'hui dans un environnement donné, elle paraîtra moins parfaite quand des changements sont intervenus qui influencent la décision antécédente.

1.2.4 LA FREQUENCE DE TRANSACTION :

Plus les transactions sont fréquentes, et plus les contractants se connaissent bien mutuellement et donc les coûts de transactions deviennent plus faibles. Plus les contractants se connaissent, plus les coûts de la recherche de l'information avant la transaction sont faibles et plus les coûts de confiance sont élevés. Toutefois, il faut noter que quel que soit la fréquence de transaction, la prise de décision ne peut être que bonne à la place d'être parfaite dans la mesure où la situation de confiance entraînée par la fréquence de transaction peut déboucher sur des situations d'opportunisme.

1.2.5 L'INCOMPLETUDE DE CONTRAT

L'incomplétude des contrats est une conséquence de la rationalité limitée avant même la réalisation des transactions car le contractant ne peut prévoir à l'avance les retombées de l'ensemble des actions possibles ainsi que les issues du contrat. Cette asymétrie de l'information crée un environnement incomplet et défavorable pour prévoir l'ensemble des clauses de transaction.

En résumé, Williamson encadre l'idée de coûts de transaction de deux considérations : l'une sur le comportement économique des agents et l'autre sur l'environnement de la transaction. Concernant tout d'abord le comportement économique des agents, il postule deux éléments : le premier est le fait que les agents ont une rationalité limitée (idée qu'il reprend à Herbert Simon), c'est-à-dire qu'ils n'optimisent pas comme le soutient la doctrine économique traditionnelle,

mais qu'ils s'arrêtent une fois qu'une solution leur paraît satisfaisante. Le second est dû à l'adoption par les contractants des comportements opportunistes, c'est-à-dire qu'ils recherchent leur intérêt personnel avec une certaine ruse. Concernant l'environnement de la transaction, il postule également deux éléments : le premier est le fait que l'environnement est une donnée complexe et incertaine, ce qui conduit les agents à se mouvoir dans un contexte où ils doivent prendre des risques et où ils ne peuvent pas tout savoir. Le second est relatif à la prise en compte des caractéristiques de la transaction notamment les caractéristiques liées à la fréquence des transactions.

En conséquence, la notion du coût de transaction, empruntée à Coase et développée par Williamson a permis à cette théorie d'expliquer les types de décisions à prendre face à des transactions établies entre les acteurs économiques en vue de minimiser les coûts.

Après avoir exposé les principes et les fondements de la théorie de coûts de transaction, et dans la mesure où cette dernière se base sur la notion de transaction, il s'avère utile d'extrapoler l'approche conceptuelle de cette théorie à la base de transaction établie entre la douane et les acteurs économiques dans le cadre du commerce international afin de mettre en valeur les différents cas et de se rapprocher du degré de similitude entre les deux approches. Mais avant d'entamer ce rapprochement, il convient d'aborder la notion de déclaration en douane et de définir ses différents types.

2. LA NOTION DE DECLARATION EN DOUANE.

2.1. DEFINITION DE LA DECLARATION EN DOUANE :

Selon les dispositions de l'article 74 du code des douanes et impôts indirects, la déclaration en douane « est l'acte par lequel une personne physique ou morale manifeste, dans les formes et modalités prescrites, la volonté d'assigner à une marchandise, un régime douanier déterminé. La déclaration peut être électronique, écrite, verbale ou faite par tout autre acte par lequel le déclarant marque sa volonté de placer les marchandises sous un régime douanier. La déclaration écrite doit être signée par le déclarant et les documents qui y sont annexés constituent un document unique et indivisible. C'est au ministre chargé des finances que revient de fixer, par arrêté, la forme des déclarations, les énonciations qu'elles doivent contenir et les documents qui doivent y être annexés.

Par conséquent, la déclaration en douane constitue un acte juridique transactionnel par lequel la partie « Déclarant » exprime sa volonté par écrit, électroniquement, verbalement ou par tout autre acte, d'assigner aux marchandises importées ou présentées à l'export ou en transit, un

régime douanier. A travers cet acte, il s'engage à accomplir les obligations douanières découlant de ce régime (paiement des droits et taxes exigibles, exportation après transformation....etc.), et produit tous les documents nécessaires à l'identification des marchandises et à l'application des mesures douanières ou autres dont l'administration a la charge. Ceux-ci constituent avec la déclaration en détail un document indivisible. Cet acte ne peut donner ses effets juridiques qu'à prés avoir été accepté par la partie « Douane ». Une fois acceptée, la transaction est désormais conclue.

Il convient de noter que ce mode déclaratif porte sur toutes les opérations commerciales qui passent par la frontière aussi bien terrestre, maritime qu'aérienne, y compris celles en transit du territoire. Toutes les opérations à caractère commercial sont assujetties à la souscription de cette déclaration écrite ou électronique. Seules les opérations faites par les voyageurs sont verbales à condition qu'elles ne revêtent pas le caractère commercial.

2.2. LES MODELES DE DECLARATION EN DOUANE.

En douane, il existe deux grandes catégories de déclaration en douane qui couvrent les opérations de commerce international : la déclaration en détail dites déclaration unique de marchandises(DUM) et la déclaration conventionnelle qui regroupe deux types : la déclaration dite Carnet ATA et la déclaration dite carnet TIR. Toutefois, il faut noter que la déclaration unique des marchandises constitue le mode déclaratif par défaut. Les autres formes de déclaration sont en usage, à titre de facilités sous réserve de respect de certaines conditions inhérentes aux conventions auxquelles le Maroc a adhéré.

2.2.1 LA DECLARATION EN DETAIL : DECLARATION UNIQUE DES MARCHANDISES (DUM).

Il s'agit de déclaration en douane par défaut. C'est une déclaration en détail des marchandises transportées faisant l'objet de commerce international. C'est la déclaration communément appelée DUM (déclaration unique de marchandises) qui couvre toutes les opérations commerciales aussi bien à l'importation qu'à l'exportation ou en transit. Ce modèle de la DUM a été mis en place par AMF (Arrêté de Ministre des Finances) n°1791-91 du 26/12/1991. Il contient un ensemble d'information nécessaires à l'identification de la marchandise transportée, les principaux intervenants dans la chaîne (pas tous), la valeur déclarée, la provenance, l'origine, le poids de la cargaison, l'identification du manifeste d'arrivée (connaissance ou LTA, feuille de route) en fonction du mode transport utilisé (maritime, aérien ou terrestre)

souscrits par les compagnies maritimes, aérienne ou terrestre . Ces informations sont reprises dans des cases dédiées à chaque type d'information.

Il est essentiel de signaler que dans le cadre de la DUM, il existe différentes variétés dont les appellations varient mais au fond elles sont considérées comme une déclaration unique de marchandises. Dans cette variété, on peut citer la déclaration occasionnelle, la déclaration provisionnelle, la déclaration complémentaire, la déclaration globale...etc. Toutes ces variétés s'inscrivent dans le cadre du même modèle relatif à la déclaration unique des marchandises (DUM). Sur le plan transactionnel, elles obéissent aux mêmes clauses informationnelles.

Toutefois, il importe de noter que les informations contenues dans ce modèle de déclaration demeurent nécessaires en vue de déterminer la fiscalité envisagée (nomenclature des marchandises, la valeur transactionnelle...etc.) et la loi que la douane a la charge d'appliquer aux frontières pour le compte des autres organismes gouvernementaux (l'antidumping pour le Ministère de commerce extérieur ; l'homologation des médicaments pour le Ministère de la Santé...etc.)

Ces informations sont également nécessaires pour identifier parfois la qualité du destinataire de certains types de marchandises qui bénéficient de certaines exonérations législatives particulières (agriculture, pêche ...etc.).

2.2.2 LA DECLARATION SOUS FORME DE CARNET ATA (Admission Temporaire/ Temporary Admission)

Le carnet ATA (Admission Temporaire/ Temporary Admission) est une déclaration issue de la convention ATA signée à Bruxelles par le Maroc en date du 6 décembre 1961 .Il s'agit d'un document douanier international qui vise à faciliter les échanges internationaux et à simplifier les formalités douanières (ADII ; 1998). Ce carnet ATA doit être émis par des associations garantes agréées par les autorités douanières et affiliées à une chaîne internationale de garantie : le W.C.F. (Fédération Mondiale des Chambres). Au Maroc, c'est la chambre de commerce, de l'industrie et de service de Casablanca (CCISC) qui est agréée en tant qu'association émettrice et garante des carnets ATA.

Ce carnet permet de réaliser les opérations d'admission temporaires des marchandises dans le cadre des régimes économiques en douane (régime d'admission temporaire). Cette déclaration constitue un substitut à la déclaration en détail afin de faciliter les opérations de dédouanement de certains types de marchandises reprises dans la convention. Par conséquent, l'usage de cette déclaration n'est pas ouvert à toutes les marchandises et à tous les opérateurs. En effet, la liste

des marchandises bénéficiaires de ce mode déclaratif reste limitée et porte généralement sur du matériel dont la durée d'admission demeure limitée en fonction du délai nécessaire à l'usage. Il faut noter que les opérations souscrites dans le cadre de cette déclaration ont l'avantage de bénéficier des admissions temporaires sur le territoire marocain en suspension des droits et taxes et des garanties exigibles en matière des régimes économiques.

Toutefois, les opérations couvertes par un carnet ATA restent soumises, le cas échéant, à l'accomplissement des formalités prévues par les législations et les réglementations particulières requises (répression des fraudes, contrôle vétérinaire, accord de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, du Centre Cinématographique marocain) (ADII ; 1998).

Il est certain que ce support déclaratif demeure économique pour les opérateurs qui en bénéficient du moment qu'ils sont exemptes de payer les garanties ou les droits et taxes exigibles à l'entrée du territoire mais également simplifié du moment qu'il exige un minimum d'informations concernant la marchandise transportée.

2.2.3 LA DECLARATION SOUS FORME DE CARNET TIR (Transport International Routier).

Le carnet TIR est un document de transit douanier qui couvre les marchandises transportés en provenance ou à destination des pays signataires de la convention douanière relative au transport international de marchandises (ADII ; 1992). Les carnets TIR sont délivrés à des opérateurs agréés, par l'Association Marocaine du Transport Routier International (AMTRI) pour le cas du Maroc. Il s'agit d'une association marocaine émettrice et garante de carnets TIR habilitée par les autorités douanières. La particularité de cette forme de déclaration est qu'il permet uniquement la circulation des moyens de transports sous scellés entre les pays en transit en attendant l'arrivée des marchandises à destination finale en vue d'être dédouanées.

Il ne s'agit donc pas d'une déclaration de dédouanement avec un régime définitif, mais uniquement une déclaration qui facilite le passage des marchandises d'un pays à un autre en attendant son arrivée au bureau douanier final de dédouanement. Les marchandises couvertes par cette forme de déclaration ne sont pas assujetties ni au paiement ou à la consignation des droits et taxes à l'importation ou à l'exportation aux bureaux de douane de passage ni soumises à la vérification sauf soupçon avéré ou en cas de rupture de charge (ie : quand les scellés sont rompus).

Le modèle de cette déclaration est composé d'un carnet de plusieurs feuillets détachables à usage manuel. Le nombre de feuillets est proportionnel au nombre des pays de passage. Lors du passage en douane de transit, une souche est gardée par la douane concernée à titre de transit et de traçabilité de la circulation des marchandises.

En tant que document qui sert que de transit (circulation) et compte tenu que les opérateurs bénéficiaires sont en général agréés par les associations de leurs pays et donc ne présentant pas de risques, cette déclaration contient le strict minimum d'informations pour apprécier la marchandise transportée. Elle comprend la désignation de la marchandise, le poids, la valeur et l'identification du moyen de transport.

En conclusion à ce titre, il importe de noter qu'en général les opérations de commerce international devront être souscrites selon le modèle de la déclaration unique de marchandises (DUM) qui constitue la déclaration en douane par référence. Par dérogation à ce modèle certaines opérations conformément aux dispositions des conventions relatives au carnet ATA et TIR peuvent y faire l'exception à titre de facilité et d'assouplissement. Le mode déclaratif relatif à la déclaration unique des marchandises, demeure le modèle le plus riche comparativement aux autres supports déclaratifs mis en vigueur. En plus de cette qualité, ce modèle reste le seul modèle dématérialisé et apte à faciliter l'approche du risque dans la matière douanière.

Toutefois, après cet aperçu sur les différents modèles de déclarations en douane, il convient de préciser que la texture du modèle de référence de la déclaration a été arrêté depuis l'année 1991 et depuis aucune réforme n'y a été apporté. Malgré l'évolution du profil du commerce international marquée notamment par l'extension des maillons de la chaîne de valeur due à l'apparition du phénomène de sous-traitance (Altersohn, C. (1997) et la nouvelle réorganisation de la logistique avec l'importance du commerce en flux tendus (.M. Fender, Y. Pimor, 2008), la structure informationnelle a demeuré inchangée. A ce titre, une question principale se pose. C'est une question qui demeure légitime avec l'apparition des créneaux de risques de fraude et de crime organisé. En effet, on peut se demander dans quelle mesure le modèle de déclaration en détail en vigueur, qui constitue la base obligatoire de transaction avec les acteurs économiques, s'avère apte à réduire les coûts de transaction et lutter contre l'opportunisme au sens de la théorie des coûts de transaction fondée par Coase en 1937 et développée par Williamson ?. Ce sont des questions pour lesquelles on essayera d'apporter les réponses dans la suite des titres suivants.

3. LE RAPPROCHEMENT DES FONDEMENTS DE LA THEORIE DES COÛTS DE TRANSACTION A LA DECLARATION EN DOUANE.

Dans ce titre on tentera de rapprocher les fondements de la théorie des coûts de transaction à la notion de déclaration en douane qui constitue la principale base transactionnelle tissée entre la douane et ses interlocuteurs commerciaux notamment en examinant la notion de transaction, elle-même et aussi les différents types de coûts, la notion de rationalité limitée, l'opportunisme, la fréquence des transactions, et l'incomplétude des contrats.

3.1. LA NOTION DE TRANSACTION :

La notion de transaction dans la relation tissée entre la douane et l'acteur économique est concrétisée par la souscription d'une déclaration en douane signée par le mandataire de l'opérateur économique. Selon les dispositions du code des douanes et impôts indirects (CDII), il convient de rappeler que la déclaration en douane est l'acte par lequel une personne physique ou morale manifeste, dans les formes et modalités prescrites, la volonté d'assigner à une marchandise, un régime douanier déterminé (article 74 du CDII). La signature de cette déclaration et sa soumission au dépôt électronique en douane (ADII ; 2018) constitue un acte transactionnel unilatéral. C'est suite à l'acceptation de cette déclaration par la douane que l'acte devient une transaction bilatérale qui engage chacune des parties chacune en ce qui la concerne. Une fois la transaction est conclue chaque partie assume sa responsabilité. L'opérateur assume la régularité des éléments qu'il déclare et la douane assume la responsabilité d'acceptation des éléments déclarés, le risque encouru et les suites empruntées par la déclaration. Par conséquent, une fois acceptée, la transaction est conclue en attendant les résultats de contrôle qu'elle est amenée à subir.

Au plan des coûts, la théorie nous enseigne que quand une transaction est conclue cela signifie l'existence des coûts ex-ante et des coûts ex-post qu'il faut chercher à les identifier en vue de les réduire au maximum (Coase ; 1937 et Williamson 1981 et 1994) après la conclusion de la transaction, il convient de montrer les coûts supportés.

3.2. COÛTS EX-ANTE EN DOUANE :

Les coûts ex-ante sont associés à la rédaction, la négociation et la garantie d'un accord. Ils correspondent aux phases de recherche d'information, d'établissement des cahiers des charges, de recherche des futurs partenaires, de dépouillement des offres, et enfin aux coûts attachés à

l'élaboration du contrat avec le fournisseur choisi (Williamson, 1994). Pour certains auteurs, il s'agit de manière générale des coûts de l'information (Daudin, 2003).

Dans le contexte douanier, la phase de la recherche de l'information est basée sur l'exploitation des données détenues par le système de la douane en vue de prendre la bonne décision. Cette collecte des informations est basée sur la capitalisation de toutes les informations détenues aussi bien les informations intégrées que celles parvenues à la douane à travers des enquêtes et d'informations reçues des tiers (informateurs externes). Les informations sur lesquelles se base l'approche d'analyse des risques sont basées essentiellement sur les données détenues par le système. Les autres informations peuvent être réintroduites au moment de réception de l'information ou quand l'information n'est pas intégrée, elle est exploitée par la douane au moment de prendre la bonne décision en apportant la correction à la décision prise par le système. L'information de dernière minute peut s'avérer capitale et influencer la décision prise par le système.

Au niveau pratique, la phase de recherche de l'information sur le risque encouru de la transaction demeure la phase essentielle dans l'établissement de la transaction et la prise de décision. Il est certain que la recherche des informations a un coût ex-ante aussi bien pour la douane que pour l'opérateur. Pour la douane, il s'agit des coûts de l'exploitation des données et leur actualisation soit suite à des enquêtes ou des informateurs externes qui alimentent la douane des informations utiles pour prendre la bonne décision au moment de la signature de la transaction. Pour l'opérateur, il s'agit des coûts engendrés par la collecte de toutes les informations possibles en vue de prendre la bonne décision avant de signer la déclaration en douane. En pratique, ces données concernent plusieurs aspects de la déclaration : la valeur, l'origine, l'application des accords de libre-échange, la désignation du produit (Nomenclature du produit)...etc. Le coût de cette recherche est encore plus élevé quand il s'agit des opérations comportant des enjeux d'ordre particulier en matière fiscale ou de contrôle de commerce extérieur (politique de quota). Quand les enjeux sont importants, et afin d'éviter de tomber dans l'infraction ayant de lourde conséquence financière, la recherche devienne plus poussée et nécessite de s'assurer de la fiabilité des informations pour prendre la bonne décision au moment de la transaction.

3.3. COÛTS EX-POST EN DOUANE

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que les coûts ex-post constituent des coûts qui interviennent après la conclusion du contrat. Ce sont des coûts de contractualisation ex-post" (Williamson, 1994). Ces coûts sont cités également comme des « coûts de confiance » (Daudin, 2003).

En douane, après l'acceptation de la transaction, manifestée par la décision notamment du circuit orange ou vert, le risque d'apparition des coûts ex-post peuvent immerger en surface originaire de l'indisponibilité d'une information capitale au moment de la prise de décision (mode opératoire, une fraude non pris en charge par le système au moment opportun avant de prendre la décision). Ces coûts peuvent avoir des enjeux fiscaux comme une fraude au niveau de la désignation du produit, origine, valeur ou de quantité. Comme ils peuvent être de nature non fiscale comme le détournement des restrictions ou de prohibition en matière de commerce extérieur. Ces coûts peuvent être sous la forme d'éviction des normes de qualité appliquées par le département de l'industrie. Le risque est d'ordre fiscal, parafiscal (droits additionnels) et restrictif.

Une défaillance dans la fiabilité de l'information pourrait engendrer des conséquences lourdes pour l'opérateur en termes de coûts financiers, logistiques suite à la réalisation des enquêtes et du contrôle à posteriori qui peuvent déboucher sur le recouvrement du manque à gagner fiscal et des pénalités énormes. En douane, la détection des fraudes après l'obtention de l'enlèvement s'avère très couteux et parfois elle peut mener à des difficultés financières des entreprises notamment pour les PME/PMI. Les coûts ex-post subis par la douane sont récupérables mais parfois ils sont des pertes sèches pour l'entreprise dont la fraude demeure non intentionnelle. Cette perte est due à la vente du produit selon les coûts de revient déjà calculés. Quand la fraude est détectée, l'entreprise se trouve obligée de puiser de son épargne ou de contracter des dettes à long termes pour pouvoir financer la pénalité ou puiser dans les provisions pour risque et charge lorsqu'elle tient une comptabilité régulière.

Les répercussions touchent en conséquence, les recettes de l'Etat, la protection du consommateur et la politique anti dumping appliquée par le gouvernement pour lutter contre la concurrence déloyale originaire des pays tiers. Il convient, donc de noter que pour minimiser les coûts ex-post, l'approche d'analyse des risques appliquée devrait s'investir davantage dans le développement du capital informationnel durant la première phase de transaction. Ce développement exploitera le maximum des données en vue de prendre la bonne décision. Cette exploitation exige l'usage, le développement et l'intégration du système informationnel de la douane de manière à fonctionner dans un écosystème lié et synchronisé.

3.4. LA RATIONALITE LIMITEE EN DOUANE :

La notion de rationalité introduite par H. Simon (1957) reprise et intégrée par Williamson dans la théorie des coûts de transaction est manifestée en douane pour différents cas. La prise de décision du système d'analyse des risques appliquée par la douane trouve sa rationalité limitée par le manque de prise en charge des cas de fraude au moment opportun ou le manque d'information sur le mode opératoire éventuel des fraudes. Cette rationalité se trouve limitée aussi par la technique appliquée de l'analyse des décisions. Il faut noter dans ce sens que plusieurs techniques sont appliquées par les systèmes d'analyse des risques. On note par l'occasion la technique Datamining et scoring dans la combinaison et le coefficient d'erreurs ne sont pas les mêmes. Dans ce contexte, l'approche d'analyse des risques ne peut prendre la décision parfaite mais celle qui semble satisfaisante en fonction des éléments disponibles au moment de la prise de cette décision.

En plus, il convient de noter que la fraude est en évolution par conséquent s'il n'y pas d'adaptation du système ainsi que la disponibilité des données au moment opportun la rationalité ne peut être que limitée et la décision ne peut être que satisfaisante.

3.5. L'OPPORTUNISME EN DOUANE :

L'opportunisme en douane est manifeste dans des circonstances où l'opérateur dissimule des informations au moment de la transaction afin de profiter de certains avantages en exploitant l'asymétrie de l'information dont il détient les ficelles. Ces informations dissimulées peuvent prendre plusieurs formes : une minoration de valeur, une fausse déclaration d'origine, une fausse déclaration de poids...etc. Loin des formes pénalisant la partie fiscale, il existe d'autres types de forme de connotation de restrictions telles que les normes de qualité et les prohibitions. Cette situation où l'opérateur détient seule l'information tente de l'exploiter à son profit pour obtenir des intérêts personnels en exploitant la confiance de la douane à son égard.

En dissimulant, des informations capitales, l'approche d'analyse des risques ne peut disposer entièrement des données fiables qui lui permettent d'apprécier de façon appropriée le risque encouru et par conséquent, la décision ne peut pas être parfaite.

3.6. L'INCOMPLÉTUDE DE CONTRAT EN DOUANE :

En douane, l'incomplétude de la transaction peut être liée au manque de saisie d'information importante pour une opération donnée. Ce sont des informations à servir mais dont le système ne bloque pas l'opération quand ces types d'informations ne sont pas saisis. Parfois, ces

informations sont essentielles pour prendre la bonne décision. On peut citer à ce titre les informations relatives au moyen de transport (immatriculation) dont l'identification peut se révéler d'une importance capitale pour évaluer le risque. Cette information qui s'avère importante dans la prise de décision peut être saisie dans la partie information « diverse » de la déclaration pour esquisser la prise en charge de cette information dans l'approche d'analyse des risques. Il convient de préciser que la partie « diverse » reste non paramétrée dans l'approche d'analyse des risques. L'incomplétude de transaction peut aussi provenir du manque de saisie des cases relatives à l'application des réglementations particulières déléguées à la douane par d'autres départements ministériels (contrôle technique (industrie), contrôle sanitaire (agriculture), contrôle des médicaments (santé)...etc.) et ce en vue d'orienter la décision prise par le système. Cette incomplétude renferme aussi le manque d'informations que le modèle en usage actuel de la déclaration ne peut pas prendre en charge. On peut citer la donnée relative aux affréteurs et cosignataires des moyens de transport, l'existence ou non de transbordement dans d'autres pays avant l'arrivée, changement du moyen de transport(communément désigné par transvasement) ...etc. Toutes ces situations agissent sur l'incomplétude de contrats et s'ajoutent aux manques d'informations pour prendre la bonne décision.

3.7. LA FREQUENCE DES OPERATIONS EN DOUANE :

Il importe de noter que plus les opérations qui portent sur un même type de produit non entachées de risque encouru, le système d'analyse adopte une décision conforme aux opérations et par conséquent les coûts de recherche de l'information deviennent plus bas. Autrement dit, plus les transactions appartenant au même opérateur connu sans risque et le même produit avec une fréquence élevée, le système adopte une décision conforme avec des coûts ex-ante réduits. Par conséquent, la fréquence des transactions influence positivement sur la prise de décision avec des coûts ex-ante réduits. Mais, cette confiance peut aboutir à des comportements opportunistes de la part des opérateurs connus et on sera dans une situation de coûts ex-post (coûts de confiance) élevé (Daudin ; 2003).

Ceci étant et après avoir exposé les concepts et les fondements de base de la théorie des coûts de transaction ainsi que l'essentiel de rapprochement conceptuel de cette théorie au cas transactionnel de la douane, il convient de poser la question de savoir dans quelle mesure le modèle actuel de la déclaration permet de protéger la douane dans ses transactions contre les différents types de coûts au sens de ladite théorie ?.

En second lieu, quelle est la réforme susceptible d'être envisagée à la structure actuelle de la déclaration en douane afin d'améliorer sa qualité transactionnelle avec ses acteurs et de la protéger contre les coûts transactionnels éventuels ? Ce qui fera l'objet de la partie suivante.

4. LA THEORIE DES COÛTS DE TRANSACTION APPLIQUEE A LA BASE DE LA TRANSACTION EN DOUANE.

L'objectif de cette partie est de procéder à une analyse du modèle de l'année 1991 de la déclaration en douane qui demeure en vigueur et qui constitue le principal acte transactionnel pratiqué dans les échanges du Maroc avec l'étranger aussi bien à l'importation, à l'exportation qu'en transit des marchandises.

En vue d'atteindre cet objectif, l'analyse portera sur les différents types de coûts de transaction formulés par la théorie en question et portera également sur les différents facteurs générateurs de ces derniers.

4.1 AU NIVEAU DES COÛTS

4.1.1 COÛTS EX-ANTE EN DOUANE

En se référant à la définition des coûts ex-ante au sens de la théorie des coûts de transaction, ces coûts sont subits à la suite des efforts de recherche de l'information réelle pour conclure la transaction (acceptation). Toutefois, force est de constater que du moment que la contexture de la déclaration demeure prédéfinie cela condamne la recherche de l'information en dehors des cases déjà définies. Par conséquent, durant cette phase de la transaction, les coûts ex-ante demeurent à un niveau bas et les risques s'avèrent élevés. En cadrant l'information aux seules cases prévues par ledit modèle, la douane se prive des informations qui peuvent être stratégiques en vue de conclure la transaction.

En examinant ce modèle et compte tenu de la mutation de l'environnement douanier marqué par la prolifération des accords de libre-échange, la réorganisation de la division internationale de travail et les changements opérés dans la chaîne logistique, on peut se demander si ledit modèle est adapté à la chaîne de valeur internationale actuelle. En effet, si on examine ledit modèle, il convient de remarquer l'absence de certains maillons dans cette chaîne de valeur. A ce titre, on peut citer le manque d'information relative au transporteur, consignataire maritime et aériens, le transitaire étranger. Parallèlement à cet handicap informationnel, le dit modèle ne reprend pas fidèlement toutes les opérations de manipulations de la marchandise avant son arrivé. Il s'agit principalement des opérations de transbordement et les transvasements. Ces

maillons et ces opérations peuvent être source d'information complémentaire cruciale à l'effet de quantifier les risques encourus au moment de la conclusion de la transaction.

En l'absence d'une révision dudit modèle de telle manière à reprendre fidèlement la chaîne de valeur internationale, la douane crée elle-même les conditions de succès ou d'échec de sa performance.

4.1.2 COÛTS EX-POST EN DOUANE

La situation des coûts ex-post liée au modèle de la déclaration en douane reste tributaire des coûts ex-ante. En effet, ces coûts sont généralement occasionnés par la survenance des événements futurs dont les informations n'étaient pas disponibles au moment de la transaction. Dans ce cas on peut citer l'exemple de transporteur ayant commis des cas de fraude et que le modèle de la déclaration ne reprend pas. Toujours, à ce titre on peut aussi citer l'absence de mention des opérations de transbordement qui peuvent aboutir à des informations essentielles pour prendre la décision adéquate au moment de la transaction. Ces différentes situations qui surgissent après la conclusion de la transaction douanière peuvent déboucher sur des cas de fraude de conséquence lourde sur la trésorerie de l'Etat.

4.2. AU NIVEAU DES FACTEURS GENERATEURS DES COÛTS.

4.2.1 LA RATIONALITE LIMITEE EN DOUANE

En se limitant aux informations contenues dans le modèle et du moment que la chaîne de valeur a connu une extension suite au phénomène de mondialisation, la déclaration en douane se trouve privée de plusieurs types d'information capables de donner à la douane la possibilité de prendre les bonnes décisions au moment de la conclusion de la transaction. Par conséquent, à l'état actuel, les décisions de la douane lors de la conclusion de contrat selon le modèle en vigueur est entachées de rationalité limitée au sens d'Herbert Simon (1957).

4.2.2 L'OPPORTUNISME EN DOUANE :

Au moment de la conclusion de la transaction, certains opérateurs peuvent dissimuler des informations essentielles qui ne sont pas demandées au niveau du modèle actuel mais qui ont un jeu sur la décision à prendre par la douane au moment de la transaction. Cette situation entraîne l'apparition donc des coûts ex-post parfois élevés occasionnés parfois par un manque à gagner fiscal ou par l'éviction des règlements particuliers. On peut citer à titre d'exemple, le cas de « transbordement ». En effet, l'information relative au transbordement n'est pas prévue

au niveau du modèle actuel bien qu'elle constitue en fait d'une information stratégique pour les opérations en provenance de l'Asie. Il convient de noter que les opérations en provenance de ce continent sont taxées dans le cadre du droit commun et ne bénéficient pas de fiscalité privilégiée en l'absence des accords de libre-échange. Afin de contrecarrer cette taxation, certains opérateurs malintentionnés peuvent réaliser des opérations de transbordement dans l'espace européen et obtiennent de certificats d'origine afin de bénéficier des avantages prévus par les accords de libre-échange(ALE) conclus entre le Maroc et l'Union Européenne. Cette information dissimulée par les importateurs rusés au moment de la conclusion de la transaction aboutisse à la l'apparition des coûts ex-post importants du moment que les opérations en question bénéficient à tort des avantages fiscaux prévus par lesdits ALE.

4.2.3 L'INCOMPLETUDE DE CONTRAT EN DOUANE

En pratique, le contrat en douane est manifeste par la souscription de la déclaration en douane selon le modèle qui date de l'année 1991. Ce modèle ne reprend pas fidèlement tous les intervenants opérants dans la chaîne de valeur internationale en lien direct avec les opérations de commerce international. On a cité les cas des transporteurs, des consignataires, des transitaires étrangers, de transbordement...etc. Cette incomplétude du modèle actuel de la déclaration en douane tenant compte des différents intervenants peuvent constituer un vide informationnel qui a des enjeux sur l'apparition des coûts ex-post importants.

4.2.4 LA FREQUENCE DES OPERATIONS EN DOUANE

Il convient de signaler que la fréquence des transactions influence la structure des coûts de transaction. En effet, quand les opérations sont fréquentes, la douane se limite au minimum d'informations exigibles. Avec un modèle de déclaration réduit, la transaction peut être conclue avec une grande probabilité de ne pas encaisser des coûts ex-post. Cette fréquence agit aussi sur le niveau ex-ante des coûts du moment que la douane contrôle et maîtrise lesdites opérations compte tenu de leur fréquence élevée et par conséquent, elle n'est pas amenée à envisager des recherches supplémentaires. Par déduction, il convient de dire que le modèle actuel de la déclaration demeure adapté aux seules opérations fréquentes, portant sur une catégorie des produits, dotées d'un degré de confiance élevée et des couts ex-ante bas. Toutefois, et compte tenu de la mutation de l'environnement douanier et sous l'effet de la tentation de fraude, les coûts de confiance (Daudin ; 2003) peuvent s'avérer très importants.

4.2.5 L'ASYMETRIE DE L'INFORMATION

L'existence des situations d'asymétrie d'information demeure une opportunité d'apparition des coûts ex post au sens de la théorie des coûts de transaction. A ce propos avec son incomplétude, le modèle actuel de la déclaration ne permet pas de réduire la situation d'asymétrie de l'information entretenue entre les parties contractantes. En effet, avec un modèle caractérisé d'une contexture qui souffre de carence en matière d'information, la déclaration en douane, telle qu'elle est conçue actuellement, est confrontée au risque de prolifération des situations asymétriques de l'information qui peuvent être exploitées par les intervenants mal intentionnés.

CONCLUSION

En conclusion, il convient de retenir qu'à la lumière de la théorie des coûts de transaction, le modèle principal de la déclaration en douane souffre de carence informationnelle et demeure inadapté à la structure et au profil des échanges internationaux marqué par la prolifération du phénomène de sous-traitance et du commerce en flux tendus. Avec ce nouveau profil de commerce international, certains maillons à risque de la chaîne de valeur ne sont pas représentés dans le modèle actuel ce qui constitue un risque probable pour la douane en augmentant la probabilité de subir des coûts ex-post au sens de la théorie des coûts de transaction. Par ailleurs, il importe de noter qu'une telle inadaptation peut aussi porter préjudice aux stratégies d'adaptation institutionnelles indispensables à l'encouragement des investissements directs étrangers (Ghazouani, K ; 2005)

Avec des coûts ex-ante bas liés au faible investissement en matière d'informations fiables durant la phase qui précède la conclusion de la transaction douanière, il y a une grande probabilité de survenance des coûts ex-post imprévus après la conclusion de la transaction. Ce qui est de nature à porter atteinte aux intérêts de la douane et de l'Etat.

Par ailleurs, il importe de déduire que cette carence informationnelle condamne aussi l'approche d'analyse des risques pratiquée par la douane qui se base principalement sur la gestion intégrée des informations disponibles au niveau de la déclaration. Plus le modèle de la déclaration est riche en information, plus la situation asymétrique de l'information est réduite et l'approche d'analyse du risque devient efficace (Geourjon, A. M., Laporte, B., Coundoul, O., & Gadiaga, M ; 2012 et Geourjon, A. M ; 2018).). On peut conclure aussi, par déduction, que la maturité de l'approche d'analyse de risque reste tributaire à l'adaptation du modèle de la déclaration à son environnement et aussi à sa richesse en informations fidèles à la chaîne de valeur internationale.

A la lumière de la théorie des coûts de transaction et en vue de réduire les coûts ex-post manifestés par la survenance des cas de fraude imprévus, les autorités douanières doivent s'investir dans la phase qui précède la conclusion de la transaction en réformant le modèle actuel de la déclaration dans le sens de son adaptation à la chaîne de valeur internationale et de son enrichissement en informations qui peuvent promouvoir l'efficacité l'approche d'analyse de risque mise en place.

BIBLIOGRAPHIE

Administration des douanes et impôts indirects : Code des Douanes et Impôts Indirects approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 Chaoual 1397 (9 octobre 1977) tel que modifié et complété notamment par la loi n°02-99 promulguée par le Dahir n° 1-00-222 du 2 Rabii I 1421 (5 juin 2000).

Administration des douanes et impôts indirects : Convention douanière sur le carnet ATA pour l'importation temporaire, l'exportation temporaire et le transit des marchandises ; Circulaire n° 4541/321 du 20/07/1998.

Administration des douanes et impôts indirects : Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert du carnet TIR à Genève du 14 Novembre 1975 (Convention TIR) ; Circulaire 4199/222 du 07 Avril 1992

Administration des douanes et impôts indirects : La douane du 21^{ème} siècle : Favoriser la croissance et le développement par la facilitation des échanges et le renforcement de la sécurité aux frontières Juin 2008.

Administration des douanes et impôts indirects : Instruction sur la dématérialisation du circuit de dédouanement (26 décembre 2018)

Altersohn, C. (1997). La sous-traitance à l'aube du xxie siècle, 1-212.

Coase, R. (1937). Roland 368—405. H. The Nature of the Firm. *Economica*.

Coase, R. H., Gillis, X., & Bourreau, M. (1987). La nature de la firme. *Revue française d'économie*, 2(1), 133-163.

Daudin, G. (2003). La logistique de la mondialisation. *Revue de l'OFCE*, (4), 409-435.

Geourjon, A. M., & Laporte, B. (2003). La gestion du risque pour cibler les contrôles douaniers dans les pays en développement : une aventure risquée pour les recettes (No. 200309)

Geourjon, A. M., & Laporte, B. (2004). L'analyse de risque pour cibler les contrôles douaniers dans les pays en développement : une aventure risquée pour les recettes?. *Politiques et management public*, 22(4), 95-109.

Geourjon, A. M., Laporte, B., Coundoul, O., & Gadiaga, M. (2012). Contrôler moins pour contrôler mieux : L'utilisation du data mining pour la gestion du risque en douane.

Geourjon, A. M. L'automatisation de l'analyse de risque pour la sélectivité des contrôles lors du dédouanement. Séminaire régional – Modernisation des procédures et contrôles douaniers dans les grands ports maritimes de l'Afrique de l'Ouest FMI – Département des Finances Publiques 25-27 septembre 2018, Abidjan, Côte d'Ivoire .

- Ghazouani, K.** (2005). L'attraction des IDE est une question d'adaptation institutionnelle : modèle théorique et estimations pour les régions PECO & mena. University Library of Munich, Germany.
- Hutchins, D.** (1999). Just in time. Gower Publishing, Ltd.
- Patrick, L., & Ralph, L.** (2009). Les essentiels de l'OCDE Le commerce international Libre, équitable et ouvert?: Libre, équitable et ouvert?. OECD Publishing.
- Pimor, Y., & Fender, M.** (2008). Logistique. Dunod.
- Quinet, C.** (1994). Herbert Simon et la rationalité. *Revue française d'économie*, 9(1), 133-181.
- Simon, H. A.** (1957). Models of man ; social and rational.
- SIMON, Herbet,** Administration et processus de décision, Paris, Economica, 1983.
- Tessaud, G.** (2012). La Douane : partenaire du commerce international : Optimisation et sécurisation douanière des flux internationaux. Connaissances et savoirs.
- Williamson O.E.,** Markets and Hierarchies : Analysis and Antitrust Implications, New York, Free Press, 1975.
- Williamson, O. E.** (1981). The economics of organization: The transaction cost approach. *American journal of sociology*, 87(3), 548-577.
- WILLIAMSON, Oliver E.,** The Economic Institutions of Capitalism, New York, The Free Press, 1985.
- WILLIAMSON, O.** (1994). The mechanisms of governance: prologue. Berkeley: University of California.
- Yasui, T.** (2010). Avantages de la Convention de Kyoto révisée.